



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/ 887
18 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**PROJET DE COMPLÉMENT 7 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 7**

(Feux de position, feux de stop, et feux d'encombrement)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt-deuxième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-huitième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2002/52, sans modification (TRANS/WP.29/885, par. 123).

Annexe 5, modifier comme suit :

"ROUGE : limite vers le jaune : $y \leq 0,335$
 limite vers le pourpre : $y \geq 0,980 - x$

BLANC : "

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :
<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>